

- ICPE : Adoption des textes nécessaires à l'expérimentation du permis environnemental unique
 Cette expérimentation vise, comme cela existe déjà en Belgique ou aux Pays-Bas, à unifier les procédures et à fusionner les autorisations nécessaires pour la réalisation d'un même projet (autorisation ICPE, permis de construire, autorisation de défrichement, dérogation "espèces protégées", autorisation au titre du code de l'énergie).
 L'expérimentation portera sur :
 - Les projets d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, d'installations de méthanisation et d'installations de production d'électricité ou de biométhane à partir de biogaz (Basse-Normandie, Bretagne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Midi-Pyrénées, Nord - Pas-de-Calais et Picardie) ;
 - Les autres projets d'installations soumises à autorisation et situées dans les régions de Champagne-Ardenne et Franche-Comté. Contrairement à la précédente, il s'agira ici de la « petite autorisation » qui ne comprendra pas le permis de construire.
 - Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement
 - Ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

- ICPE : Adoption des textes nécessaires à l'expérimentation du certificat de projet
 Expérimentation pendant trois ans dans quatre régions : Aquitaine, Bretagne, Champagne-Ardenne et Franche-Comté. S'inspirant du rescrit procédural, le certificat de projet vise à donner une plus grande visibilité aux porteurs de projets d'ICPE sur les procédures et les règles auxquelles leurs projets vont être soumis et sur les délais d'instruction.
 - Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2014-356 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'un certificat de projet
 - Ordonnance n° 2014-356 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'un certificat de projet
 - Décret n° 2014-358 du 20 mars 2014 relatif à l'expérimentation d'un certificat de projet